



Proposition de licenciement avec transaction

Par **Macedon**, le **23/10/2012** à **11:27**

Bonjour,

actuellement j' occupe le poste de chauffeur-livreur dans une entreprise. Avant de accepter ce poste, j' occupai le poste de magasinier et livreur avec une camionette pendant 4 ans, puis chef de dépôt pendant 3 ans. La direction à décidé d' aquérir un camion, j' ai passe mon permis pl, je devais occuper le poste provisoirement, mais entre-temps ils ont embauché un nouveau chef de dépôt, et par crainte de me retrouver au chômage (travaillant seul à la maison), l' ai accepte le changement.

Au mois de janvier, le chef de dépôt a démissionne, j' ai fais ma candidature pour une mutation interne qu' elle m' été refusée, ils on pris un nouveau magasinier avec un salaire moins important et là y' a une semaine je eu un entretien non formel avec mon directeur commercial qui me propose une rupture de contrat avec transaction avec 6 mois de salaire comme indemnités. (suppression du camion et le poste de chauffeur -livreur, mais utilisation de transporteur externe pour effectuer les livraisons)

Je précise que j' ai 47 ans, 23 ans d' ancienite et je suis le plus ancien dans mon unité.

Je voudrais savoir si je dois accepter la proposition, négocier plus d' indemnités, attendre un licenciement économique et la possibilité de porter l' affaire devant Le conseil des Prud'hommes, parce que pour moi il n'ont pas des arguments valables pour me preposer un licenciement économique et il veulent tout simplement se séparer de moi vu mon age et mon ancienite.

Par avance je vous remercie.

Par **P.M.**, le **23/10/2012** à **12:26**

Bonjour,

Une transaction pour être valable ne peut être négociée et conclue qu'après la rupture du contrat de travail, je ne vois donc pas comment l'employeur peut vous proposer cela maintenant...

Il existe [la rupture conventionnelle](#) mais c'est à vous de savoir si vous voulez l'accepter avec une indemnité plus élevée que le minimum, surtout que normalement, elle n'a pas pour vocation de se substituer à un licenciement économique...

Sinon, vous n'avez qu'à laisser l'employeur se débrouiller avec son problème...

Par **Macedon**, le **23/10/2012** à **12:33**

Je vous remercie, pour le moment j'attends voir quelle attitude vont avoir, puisque l'entretien était bref et non formel.

Salutations